



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLE FAMILLE
SPORT SOLIDARITE

ANTENNE
ADMINISTRATIVE ET
COMPTABLE

Solliès-Pont, le 17 JAN. 2014

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°4 du 17 janvier 2014

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 19b/2014/5/PFSS/AAC/TD/SP

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant Au vu des intempéries de ces derniers jours,

arrête

- Article 1 :** Le complexe Jean Murat sera interdit aux différents utilisateurs,
Article 2 : L'interdiction est prévue du 17 au 22 janvier 2014 inclus.
Article 3 : Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,
Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
Monsieur le premier adjoint au maire,
Monsieur le directeur général des services,
Monsieur le responsable de la police municipale,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,
Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Monsieur DUPONT Thierry

Adjoint aux sports

